



Luxembourg, le 20 juin 2022

Circulaire 07/2022

aux fédérations sportives agréées régissant un sport de compétition

Objet : Trophée national 2021

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

En vertu du règlement grand-ducal du 9 août 1980 concernant le Trophée national, les lauréats des championnats nationaux (hommes/femmes) organisés par les fédérations sportives agréées se voient attribuer chaque année le **Trophée national** sous les conditions fixées par les dispositions réglementaires.

Aussi je vous invite à me faire parvenir pour le **15 juillet 2022** au plus tard le/les formulaire(s) joint(s) en annexe en précisant:

- **pour les sports collectifs** : le nom du club classé premier de la division la plus élevée dans la catégorie des seniors (hommes/femmes) ainsi que les nom et prénoms des joueurs/joueuses des équipes en question ;
- **pour les sports individuels** : les nom et prénoms des lauréats titrés dans la catégorie des seniors (M/F) et la discipline sportive respective.

La déclaration doit être certifiée exacte et signée par le président et le secrétaire de la fédération. Je vous saurais gré de bien vouloir retourner le/les formulaire(s) par mail à l'adresse: sportcomp@sp.etat.lu.

Finalement, je me permets de vous informer qu'il a été retenu de supprimer l'attribution du Trophée national à partir de l'année 2023, et ce après concertation avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, sachant notamment que les différents champions nationaux sont également honorés par les fédérations sportives respectives.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Georges Engel